



## AVIS PUBLIC RÈGLEMENT D'EMPRUNT 779 – TENUE DE REGISTRE

**AVIS PUBLIC** est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur situé autour de la route 117, à proximité du cœur villageois. Le secteur est plus amplement décrit au point 2.5 du présent avis public.

**1.1** Lors de la séance extraordinaire du 20 avril 2023, le conseil municipal de la Municipalité du Village de Val-David a adopté le règlement d'emprunt 779 intitulé :

### **RÈGLEMENT D'EMPRUNT 779 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 239 908 \$ POUR LE REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC SUR LA RUE DE L'ÉGLISE ET LA RUE DUQUETTE**

**1.2** Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement d'emprunt 779 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduite, passeport, certificat de statut d'indien ou carte des Forces canadiennes.

Note : Les personnes ayant participé à la procédure d'enregistrement (registre) du 27 avril 2023 concernant ce règlement peuvent demander à nouveau que le règlement d'emprunt 779 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

**1.3** Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 18 mai 2023, à la mairie située au 2579, rue de l'Église.

**1.4** Le nombre de demandes requis pour que ce règlement d'emprunt 779 fasse l'objet d'un scrutin référendaire (référendum) est de **101**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement d'emprunt 779 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**1.5** Le résultat de cette procédure sera annoncé verbalement, à la mairie, dès la fermeture du registre à 19 h 05 le 18 mai 2023, à la mairie située au 2579, rue de l'Église à Val-David, puis publié le 19 mai 2023 sur le site web de la Municipalité à l'adresse: <http://www.valdavid.com/publications/> sous la section Avis publics / Approbations référendaires.

**1.6** Le règlement peut être consulté à la mairie située au 2579, rue de l'Église, aux heures régulières de bureau, soit de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, ainsi que sur le site web de la Municipalité à l'adresse suivante <http://www.valdavid.com/publications/> sous la section Règlements municipaux.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU  
SECTEUR CONCERNÉ :

**2.1** Toute personne qui, le 20 avril 2023 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes:

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

**2.2** Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois ;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

**2.3** Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

**2.4** Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 20 avril 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

**2.5** Les demandes doivent provenir des personnes habiles à voter du secteur illustré en jaune sur le croquis ci-dessous. Celui-ci comprend les voies de circulation suivantes : 10<sup>e</sup> rang, route 117, rue Alarie, rue Beaulne-Jutras, rue des Bouleaux, rue Boutin, rue Duquette, rue de l'Église, rue Gorup, rue du Grand-Marnier, rue Hermine-Thibeault, chemin de l'Île, rue James-Guitet, rue Lauzon, rue Le Familial, rue Le Villageois, rue Maisonneuve, rue Marie-Anne, rue Merette, avenue du Mont-Vert, montée Prédéal Trudeau, rue des Pruches, rue Rivard, chemin de la Rivière, rue Rolland, rue du Sommet-Vert, montée Trudeau, rue Val-David-en-Haut, chemin de la Vallée-Bleue, rue Vendette et rue Wilfrid.

